



Le Saint-Siège

**CHIROGRAPHE DU PAPE JEAN-PAUL II
POUR L'INSTITUTION DE LA FONDATION
«POPULORUM PROGRESSIO»**

Mon prédécesseur de vénérable mémoire, le Pape Paul VI, le 26 mars 1969, date qui marquait le second anniversaire de son Encyclique *Populorum Progressio*, institua un fonds pour aider les paysans pauvres et pour promouvoir la réforme agraire, la justice sociale et la paix en Amérique Latine, selon les orientations données par les Évêchés de ce Continent.

En cette année pendant laquelle sera célébré le Verne centenaire du commencement de l'Évangélisation du Continent Américain, je désire souligner de tels événements par l'institution dans l'État de la Cité du Vatican, d'une pieuse Fondation Autonome destinée à promouvoir le développement intégral des communautés de paysans les plus pauvres de l'Amérique Latine. Ce geste voudrait être un acte d'amour solidaire de l'Église à l'égard des plus délaissés et de ceux qui ont le plus besoin de protection, comme le sont les populations indigènes, métisses et afro-américaines, en donnant ainsi une suite à l'initiative de mon Auguste Prédécesseur.

La Fondation est ouverte à la collaboration avec tous ceux qui, conscients de la douloureuse condition des peuples latino-américains, désirent contribuer à leur développement intégral, en agissant de telle manière que la doctrine sociale de l'Église trouve une juste et opportune application.

Dans ce but, en vertu de ma souveraineté sur l'État de la Cité du Vatican, vus les canons 331, 114 §§ 1 et 2, 115 § 3, 116 § 1, du Code de Droit Canon, l'art. 1 de la Loi Fondamentale de l'État de la Cité du Vatican, du 7 juin 1929, et l'art. 1, point a), de la Loi sur les sources du droit, du 7 juin 1929, II, j'érige la Fondation Autonome «Populorum Progressio» en personne juridique canonique publique et en personne juridique civile, avec son siège dans l'État de la Cité du Vatican. Que cette Fondation soit signe et témoignage d'un élan chrétien de fraternité et d'authentique solidarité. La Fondation sera régie par les lois canoniques et par les lois civiles en vigueur dans la Cité du Vatican, et par les Statuts annexes que j'approuve maintenant.

Cité du Vatican, le 13 février 1992.

IOANNES PAULUS PP. II

© Copyright 1992 - Libreria Editrice Vaticana

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana